

I AIDES FINANCIÈRES

Bourses nationales du second degré

Objet de la bourse

La bourse nationale sur critères sociaux du Ministère chargé de l'agriculture est destinée à aider et à favoriser la scolarité des élèves inscrits en formation initiale et dont les ressources familiales ont été reconnues insuffisantes.

Éléments conditionnant l'attribution de la bourse

La bourse peut être obtenue en fonction de deux critères :

1. **Les ressources de la famille :**

c'est le revenu fiscal de référence de l'année N-2 qui est pris en compte.

2. **Les enfants à charge :**

il s'agit des enfants mineurs ou en situation de handicap et les enfants majeurs célibataires à votre charge fiscale.

Primes

- une prime d'équipement de 341,71 € (une seule fois dans la scolarité du Ministère de l'Agriculture).
- une prime à l'internat de 258 € (seuls sont éligible les élèves boursiers internes)

Barème d'attribution

Le barème d'attribution permet de déterminer, au regard des ressources et charges de la famille, s'il est ou non possible de bénéficier d'une bourse de lycée.

Il est possible de réaliser une estimation du droit à bourse à l'adresse suivante : www.simulbourses.educagri.fr.

Procédure de demande de bourse

Les dossiers sont donnés par nos soins aux intéressés au moment de la pré-inscription

Autre bourse

Une bourse au mérite est attribuée aux élèves boursiers du lycée entrant en classe de seconde avec une mention Bien ou Très bien au Diplôme national du Brevet.

Montant : entre 402 € et 1002 € (montant annuel fixé en fonction de l'échelon de bourses)

Fonds Social Lycée

Subvention Globale de Fonctionnement allouée chaque année aux établissements d'enseignement privés sous contrat d'association dans le cadre d'une convention entre chaque établissement bénéficiaire et la Région.

A pour but d'apporter une aide financière aux familles les plus démunies tout en tenant compte du budget accordé à l'établissement.

Gratuité des livres scolaires

Afin de promouvoir l'égalité des chances pour l'ensemble des élèves, une dotation forfaitaire est allouée par la Région aux établissements. L'acquisition et la gestion des livres scolaires sont assurées par les établissements.

Equipements professionnels

Une aide est allouée par la Région pour les classes de Seconde CAP et Seconde Bac Pro SAPAT